

Intitulé
Le délégué à la protection
des données - (DPO)

Référence
FOR 505

Public ciblé
Tout public

Intervenant:
Juriste spécialiste RGPD
et DPO

Prérequis
Les bases du RGPD

Lieu
• À Mende en inter
• Sur l'établissement en intra

Durée
• 5 Journées
• 35 Heures de formation

Prix Inter / par personne *
250 € / jour / personne

Prix Intra / hors frais annexes
Nous consulter

*Net de TVA par décision d'exonération de la
DIRRECTE OCCITANIE du 03 Juin 2019

F004B

ATL FORMATION
1, Avenue du père Coudrin
48000 MENDE
atl.formation@atl48.org
04.66.49.05.16
www.tutelle-lozere.com

Formation

le délégué à la protection des données

Conforme à la loi n°0235 du 11 octobre 2018 et de la délibération n°2018-318 du 20 septembre 2018 portant adoption des critères du référentiel de certification des compétences du délégué à la protection des données (DPO).

Objectifs opérationnels

- Repérer les finalités de la mission.
- Définir le profil du DPO repérer les exigences règlementaires.
- Acquérir l'expertise pour soutenir une équipe dans la démarche.
- S'approprier les outils indispensables en vue de participer à un audit, de lancer des analyses d'impact, de préparer un contrôle de la CNIL.

Objectifs pédagogiques

- Comprendre le rôle et les missions du DPO en vue de réaliser la mise en conformité de l'organisation.
- Synthétiser les informations juridiques pour former et assurer le suivi dans une entreprise avec des outils permettant la traçabilité de l'information.
- Auditer ou faire auditer les bonnes pratiques informatiques.
- Se présenter à la certification CNIL.

Contenu

- Les principes du RGPD et les bases juridiques du traitement des données.
- Gérer les demandes, outils de protection, les audits et les mesures de sécurité.
- L'analyse d'impact, la formation et la traçabilité.

Évaluation des résultats

ATL Formation met en œuvre un dispositif d'évaluation permettant de mesurer la progression des acquis des participants, et d'adapter l'intervention. Pour ce faire, les outils et méthodes à disposition sont :

- Une auto-évaluation initiale de connaissance/compétences : qui permet à chacun de se situer dans sa pratique professionnelle et de cibler ses objectifs et ses besoins en formation.
- Une évaluation par objectif : à la fin de chaque objectif pour mesurer l'acquisition des compétences.